

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

**ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES
Rue Jean ROSTAND**

CURITE
MUNICIPALE

de téléphone :
69.49.76.00
69.49.77.66

L/JBP/dr
rie A.95/39

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la COMPETITION DE BOULES et LA RENCONTRE D'ATHLETISME
qui auront lieu les 29 et 30 Avril 1995, rue Jean Rostand et qu'il importe d'assurer la sécurité
des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf aux riverains, rue Jean Rostand :
le samedi 29.04.1995, de 12 H.00 à 21 H.00, et
le dimanche 30.04.1994, de 08 H.00 à 21 H.00

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la
ville d'YERRES.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour
être publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et
prendra effet le 29 Avril 1995.

Fait à YERRES, le 25 Avril 1995.



Le Maire,

Marc LUCAS



141